



la Plagne Tarentaise
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-six, Le 27 janvier à 18 h 30 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : M. Jean Luc BOCH, président Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente, Mmes Fabienne ASTIER, Isabelle DEMISCAULT, MM Gilles TRESALLET, Bernard HANRARD, Jean-Louis SILVESTRE membres élus, Mmes, Nadia BOCH, Gisèle VILLIEN, Dominique BASTARDIE-BROCHE, Martine GOSTOLI, membres nommées,
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 11 Pour 11 Contre / Abstention /	Excusés : Mme Evelyne FAGGIANELLI, membre élue Mmes Sylvie EMPRIN, Emilienne MEREL, membres nommées
Date de convocation : 21 janvier 2026	Absents : M Richard BROCHE, membre élu Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE, membres nommées,
Date d'affichage : 30 janvier 2026	Formant la majorité des membres en exercice Mme Martine Gostoli est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-01

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires est donc obligatoire pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres du conseil d'administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. Le DOB doit préciser obligatoirement :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle prévue par la loi (article L2312-1 et suivants du CGCT).

Monsieur le Président fait lecture du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'acter la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire 2026 qui s'en est suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Martine GOSTOLI

Martine Gostoli

C.C.A.S.
Commune de La Plagne Tarentaise
B.P. 04
73215 AIME-IL-PLAGNE TARENTAISE
Le Président
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.